



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
Portant

INTERRUPTION ET RESTRICTION DE CIRCULATION  
Sur la route départementale D941

Sur le territoire des communes de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, HAILLICOURT, HESDIGNEUL-LÈS-BÉTHUNE, HOUCHIN  
et VAUDRICOURT  
hors agglomération

BALAYAGE DE LA CHAUSSÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Bruay-la-Buissière en date du 31/03/2026,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Hesdigneul-lès-Béthune en date du 30/03/2026,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Vaudricourt en date du 03/04/2026,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Haillicourt en date du 30/03/2026,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Houchin en date du 30/03/2026,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la demande en date du 27 mars 2026, par laquelle l'entreprise DUFOUR, en vue d'exécuter des travaux de balayage de la chaussée,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur les RD 941/188 bretelle BD188D941 (Porte Nord vers Béthune), hors agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite temporairement, sur les RD 941/188 bretelle BD188D941 (Porte Nord vers Béthune), hors agglomération, sur le territoire des communes de **BRUAY-LA-BUISSIÈRE, HAILLICOURT, HESDIGNEUL-LÈS-BÉTHUNE, HOUCHIN et VAUDRICOURT**, pour une durée de 1 journée de travaux, sur la période du 07 au 10 avril 2026 de 09h00 à 16h00, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

**Article 2 :** Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation. Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par **la BD188D941G - RD 941 et D941GIR106 sur les communes de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, HAILLICOURT, HESDIGNEUL-LÈS-BÉTHUNE, HOUCHIN et VAUDRICOURT**. (Plan annexé au présent arrêté).

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois.

**Article 4 :** Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour le Président du Conseil départemental  
Le 7 avril 2026



Signé électroniquement par  
Gerard FRÉVILLE  
ORDONNATEUR

**LEGENDE**

-  Déviation
-  Bretelle fermée

